



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 janvier 2026  
Convocation en date du 30 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le sept janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

| <u>Nom - Prénom</u>                            | <u>Présent</u> | <u>Excusé</u> | <u>Absent</u> | <u>Pouvoir</u>         |
|--|----------------|---------------|---------------|------------------------|
| M. François QUARGNUL, maire                    | X              |               |               |                        |
| M. Maxime CHAUVIN, adjoint                     | X              |               |               |                        |
| Mme Alexia DALIFARD, adjointe                  | X              |               |               |                        |
| M. Christel JEGU, adjoint                      |                | X             |               | A Mme DALIFARD Alexia  |
| Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe               | X              |               |               |                        |
| Mme Liliane MAILLERIE                          | X              |               |               |                        |
| Mme Christine PAILLARD                         | X              |               |               |                        |
| M. Denis LOUAISIL                              | X              |               |               |                        |
| M. Fabrice RIOTTOT                             |                |               | X             |                        |
| M. Alexandre BOCHER                            |                |               | X             |                        |
| Mme Céline BRIAND                              | X              |               |               |                        |
| Mme Mélanie SABIN                              | X              |               |               |                        |
| M. Ludovic PELTIER                             | X              |               |               |                        |
| Mme Flora BRETON                               | X              |               |               |                        |
| M. Gaël HOUDELIN                               | X              |               |               |                        |
| <b>TOTAL</b>                                   | 12             | 1             | 2             |                        |
| Nombre de conseillers municipaux en exercice : | 15             |               |               | Nombre de votants : 13 |

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 03 décembre 2025.

## ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments - Voirie
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

## I - AFFAIRES GENERALES

---

### Objet 2026-001 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

---

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique.  
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

\* L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

\* Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

\* Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- \* AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

## III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

## IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

///

## V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

### Objet 2026-002 - Travaux cellule commerciale : avenant au lot n° 3 (gros œuvre)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition suivante :

-lot 3 (gros œuvre) : moins-value pour des travaux de terrassement, réhausse du mur de soutènement, travaux maçonnerie complémentaires, pour un montant de 1 894 € HT- 2 272,80 € TTC

VALIDE les propositions d'avenants

AUTORISE le maire à signer cet avenant

PRECISE que l montant du marché se trouvent porté de :

- Lot 3 : 115 278,50 € HT à 117 172,50 € HT

### Objet 2026-003 - Travaux cellule commerciale : assurance dommages ouvrage

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne maison d'habitation en cellule commerciale avec extension neuve,

Considérant la proposition de Groupama pour une assurance « dommages ouvrage »,

Après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 12 voix pour)

VALIDE la proposition, et choisit la formule « Garantie de base » pour la somme de 6 413,98 € HT - 6 997,74 € TTC.

## VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

## VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

## VIII - FINANCES

### Objet 2026-004 - Location de chapiteau - remise sur la location

Le conseil municipal,

VU la location d'un chapiteau faite en septembre 2025 à M. Quentin BEASSE,

VU la demande faite par ce dernier afin de payer la location au prix de 100 € (tarif commune) et non 188 € (tarif hors commune), expliquant qu'il était habitant de Ballots en début d'année

Après en avoir délibéré et voté (6 voix pour la remise de 88 €, 5 voix contre et 2 abstentions)

VALIDE la remise de 88 € sur le montant de la location du chapiteau faite à M. Quentin BEASSE.

## IX - QUESTIONS DIVERSES

### Objet 2026-005 - Fourrière départementale

M. le maire informe :

Comme chaque année, la fourrière départementale de Laval propose une convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

Il est rappelé que le financement est assuré par les communes et est calculé de la façon suivante :

- 0,50 € / habitant

Ils se sont basés sur 1349 habitants, ce qui représente : 670 € pour 2026.

En l'absence de convention dûment validée (au plus tard le 31 mars 2026), ils se réservent le droit de ne plus accueillir les animaux provenant de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté (12 voix contre, 1 abstention)

DECIDE de ne pas signer de convention avec la fourrière départementale.